



**HAL**  
open science

# Sur l'effacement du modèle de la constitution mixte dans les discours italiens de la raison d'État: Botero, Boccalini et Zuccolo

Romain Descendre

► **To cite this version:**

Romain Descendre. Sur l'effacement du modèle de la constitution mixte dans les discours italiens de la raison d'État: Botero, Boccalini et Zuccolo. M. Gaille-Nikodimov. Le Gouvernement mixte. De l'idéal politique au monstre constitutionnel en Europe (XIIIe-XVIIe siècle), Publications de l'Université de Saint-Etienne, p. 71-94, 2005. halshs-00119905

**HAL Id: halshs-00119905**

**<https://shs.hal.science/halshs-00119905>**

Submitted on 12 Dec 2006

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Romain DESCENDRE

**Sur l'effacement du modèle de la constitution mixte  
dans les discours italiens de la raison d'État :  
Botero, Boccalini et Zuccolo**

paru dans : *Le Gouvernement mixte. De l'idéal politique au monstre constitutionnel en Europe (XIII<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle)*, M. Gaille-Nikodimov (dir.), Publications de l'Université de Saint-Etienne, 2005, p. 71-94.

Si la place des textes politiques dans l'ensemble de la production éditoriale du XVI<sup>e</sup> siècle italien est particulièrement importante, jamais sans doute la pensée politique italienne ne fut aussi prolifique que dans les années de la “*ragion di Stato*”, à partir de la fin du siècle<sup>1</sup>. Or, si l'on examine l'ensemble des traités de la raison d'État, on ne peut qu'être frappé par la très faible présence de la question de la constitution mixte – une question qui occupa pourtant une place centrale à la grande époque des républicanismes florentin et vénitien, de Savonarole à Contarini. Ainsi, on ne trouve pas trace de la mixité des institutions ou de la souveraineté partagée dans le tout premier traité de la raison d'État paru en 1589, *Della ragion di Stato* de Botero<sup>2</sup>. De même, la fidélité à Aristote que Zuccolo revendique haut et fort, et qui le mène à distinguer autant de raisons d'État qu'il y a de formes de gouvernement, ne va pas jusqu'à penser l'éventualité d'une raison d'État mixte. Certes, nous allons le voir, le thème reste présent chez une petite partie de la myriade d'auteurs de traités de la raison d'État. Cependant, chez la majorité d'entre eux, le thème de la constitution mixte s'efface, passe au second plan et ne joue plus un rôle majeur. Que traduit un tel effacement, et quelles en sont les raisons ?

Une réponse vient immédiatement à l'esprit : à l'époque de la Contre-Réforme, l'effacement de la réflexion sur la constitution mixte est le symptôme de la disparition du thème républicain dans le paysage italien. Est-ce une réponse suffisante ? L'hypothèse que j'entends proposer est la suivante : au-delà de la double problématique du meilleur régime et des limites de la souveraineté, la *ragion di Stato* naît d'une

---

<sup>1</sup> L'outil bibliographique de référence reste encore aujourd'hui T. Bozza, *Scrittori politici italiani dal 1550 al 1650. Saggio di bibliografia*, Storia e letteratura, Roma, 1949 (rééd. 1980). Pour une bibliographie plus récente, voir E. Baldini et A. M. Battista, “Il dibattito politico nell'Italia della Controriforma : ragion di Stato, tacitismo, machiavellismo, utopia”, *Il pensiero politico*, XXX, 3, 1997, p. 393-439.

exigence politique qui rend accessoire, voire contradictoire, toute réflexion tendant à instituer un lien de causalité entre conservation et mixité. Pour le dire autrement : la raison d'État naît précisément chez des auteurs qui ne croient plus en l'idée selon laquelle la conservation des États dépend d'abord et avant tout de la qualité de leurs institutions. C'est là une forme de désenchantement que l'on ne pourrait comprendre si l'on n'en restait qu'au seul niveau théorique, sans s'attacher à replacer les textes de l'époque dans le "siècle de fer"<sup>3</sup> qui en fut le creuset. La raison d'État répond à l'exigence pratique de neutraliser des facteurs de destruction de l'ordre politique considérés comme autrement plus puissants qu'une mauvaise conception des institutions ou des régimes : les guerres civiles de religion. Il ne s'agit plus, ici, d'"humeurs" opposées au sein de la cité, qu'un système constitutionnel bien tempéré réussirait à équilibrer. Il s'agit d'une rupture profondément destructrice qui mine l'existence même de tout ordre politique. La réflexion sur la constitution mixte ne peut alors apparaître que trop subtile et artificielle, et ceux qui y auront recours ne présenteront qu'une réflexion purement académique et formelle, dans le cadre de l'orthodoxie philosophique de l'aristotélisme.

Ne pouvant en ce lieu prendre en compte la totalité des théoriciens de la *ragion di Stato*, je me contenterai de développer cette hypothèse à partir de trois auteurs très différents, parmi les plus significatifs de l'époque : Giovanni Botero bien sûr, mais aussi Traiano Boccalini et Lodovico Zuccolo.

\*

\* \*

Au premier abord, si l'on examine tout simplement la façon dont Botero a introduit la question de la raison d'État dans le débat politique italien, on ne peut que trouver logique le fait de l'effacement de la constitution mixte dans ce débat. Rappelons la célèbre définition qui constitue l'incipit de la *Ragion di Stato* :

Stato è un dominio fermo sopra popoli e ragione di Stato è notizia di mezzi atti a fondare, conservare ed ampliare un dominio così fatto. Egli è vero che, sebbene assolutamente parlando ella si stende alle tre parti suddette, nondimeno pare che più abbracci la conservazione che l'altre, e dell'altre più l'ampliazione che la fondazione, imperocchè la ragione di Stato suppone il prencipe e lo Stato (quello quasi come artefice, questo come materia) [...].<sup>4</sup>

Trois points sont à relever ici :

---

<sup>2</sup> Giovanni Botero, *Della ragion di Stato con tre libri delle cause della grandezza delle città, due Aggiunte e un Discorso sulla popolazione di Roma*, a cura di Luigi Firpo, Torino, UTET, 1948.

<sup>3</sup> L'expression est de Henry Kamen, *The Iron Century. Social Change in Europe, 1550-1660*, New-York, 1971, mais je la reprends à Diego Quaglioni, "Il "secolo di ferro" e la nuova politica", in Cesare Vasoli, *Le filosofie del Rinascimento*, Bruno Mondadori, Milano, 2002, p. 326-349.

<sup>4</sup> Giovanni Botero, *Della ragion di Stato*, cit., I, p. 55. "L'État est une domination stable exercée sur des peuples, et la Raison d'État est la connaissance des moyens propres à fonder, conserver et accroître une telle domination Il est vrai que, dans l'absolu, cette connaissance couvre les trois subdivisions susdites, mais elle semble, toutefois, embrasser de plus près la conservation que les autres, et, parmi celles-ci, plus l'accroissement que la fondation, parce que la Raison d'État suppose l'existence d'un prince et d'un État (celui-là comme une sorte d'artisan, celui-ci comme matière)", traduction de Pierre Beneditini.

1. Botero définit l'État comme " une domination [mais le terme *dominio* peut aussi être traduit par " seigneurie "] stable sur des peuples " : le terme *dominio* désigne le pouvoir politique proprement étatique, et il le définit dans un rapport de domination sur des sujets. Étant simplement qualifié de " *fermo* ", c'est-à-dire à la fois durable et bien assis, et comme un rapport hiérarchique impliquant la soumission du peuple, ce pouvoir politique semble a priori exclure toute idée de limitation, ou toute possibilité de participation populaire.

2. La raison d'État est définie avant tout comme étant la connaissance des moyens propres à conserver cette " domination ", ce qui implique deux choses : a) le primat absolu de la conservation de l'État signifie d'emblée le rejet sans appel de toute réforme institutionnelle (en ce sens la " *ragion di stato* " se démarque évidemment radicalement de la perspective des Florentins Machiavel, Guicciardini et Giannotti) ; b) la question des moyens propres à la conservation est une question qui va concerner essentiellement le gouvernement de l'État, c'est-à-dire le gouvernement des hommes, des choses, des richesses, du territoire etc. Si l'on se place dans le cadre de la distinction opérée par Bodin entre État et gouvernement, la raison d'État est toujours du côté du gouvernement et pas du côté de l'État. De ce fait, la réflexion sur la forme constitutionnelle de l'État, l'interrogation concernant la détention de la souveraineté et la possibilité qu'elle soit ou non partagée, semblent l'une et l'autre exclues du domaine d'analyse de la raison d'État.

3. Enfin, Botero dit une troisième chose dans cette définition préliminaire : c'est la conservation de l'État qui nous intéresse et non pas sa fondation car " la raison d'État suppose le *prince* et l'État (le prince comme une sorte d'artisan [*artefice*] et l'État comme matière) ". La raison d'État est bien la raison de l'État du prince, du principat ou de la monarchie. Si on met cela en rapport avec les premiers mots du texte, (l'État est une domination sur les peuples) on peut en conclure que la raison d'État est non seulement la raison de l'État princier ou monarchique, mais la raison d'un État dont la souveraineté est probablement absolue au regard de ses sujets, en tout cas d'un État dans lequel " les peuples " ne prennent aucune part à la souveraineté.

Le livre *Della Ragion di Stato* ne revient plus directement sur ces questions par la suite. Mais tous les développements de Botero confirment ces définitions initiales. La raison d'État concerne entièrement les moyens du gouvernement, de l'administration, de la gestion d'un État qui est toujours présumé monarchique ou princier, et dans lequel aucun instrument du pouvoir politique et aucune participation au domaine souverain ne sont accordées à quiconque ne serait pas un ministre, un conseiller ou un capitaine. Il semble donc que par définition la raison d'État exclue, dès sa naissance, toute possibilité de réflexion sur la constitution mixte.

Cependant, on ne peut évidemment s'en tenir à la définition botérienne : après Botero, toute la littérature de la raison d'État s'appuie précisément sur une critique de cette définition. La première tâche à laquelle s'attellent les multiples auteurs de traités sur la *ragion di Stato* consiste toujours à définir ce qu'est la raison d'État, à transformer et à limer une définition en critiquant celle que les précédents auteurs ont donnée, et en critiquant systématiquement celle de Botero. A travers toutes ces critiques, ne va-t-on pas

avoir, justement, un retour de la question du gouvernement mixte ? Non, car les critiques de Botero ne lui font pas tant le reproche d'avoir oublié certains aspects que celui d'avoir trop étendu le domaine de la raison d'État. Ils ne lui reprochent pas d'avoir négligé les questions politiques traditionnelles, et en particulier la question du gouvernement mixte, mais au contraire d'avoir confondu la raison d'État avec la politique en général. Or ce qu'il faut faire, précisément, c'est différencier la politique et la raison d'État. D'autre part, tous garderont le même impératif et le même cadre : la conservation de l'État à travers la définition des pratiques de gouvernement, le cadre de la réalité princière et monarchique, et tous feront l'impasse sur la question de la forme de l'État, ou la relègueront à un plan secondaire et tout à fait accessoire, du moins jusqu'au petit traité de Zuccolo en 1621<sup>5</sup>.

Pourtant, la question de la constitution mixte va bien réapparaître dans le cadre de ces traités. Dans le second volume de son livre *Il pensiero politico italiano nell'età della controriforma*, Rodolfo De Mattei soutient une thèse qui est l'exact opposé que celle que je défends ici : selon lui, la pensée politique italienne de la fin du XVIe et du début du XVIIe siècle accorderait à la question de la constitution mixte une place de premier plan ; elle ferait du problème du meilleur gouvernement son principal objet, et le choix de ce qu'il appelle la "formule" du gouvernement mixte ferait l'objet d'une quasi unanimité, d'un "concert d'éloges" que ne contrediraient que quelques "notes discordantes" isolées<sup>6</sup>. Après avoir dressé ce constat, De Mattei en donne une explication qui s'inscrit dans une discussion des thèses de Benedetto Croce sur la décadence politique et morale de l'Italie à cette époque<sup>7</sup>. Selon Croce, la présence de la formule du gouvernement mixte chez les auteurs de cette époque ne traduisait pas un choix politique décisif, et il n'y voyait que l'expression d'un "sentiment politique d'égarement et de dépression, qui conduisait les esprits à construire des assemblages abstraits et des utopies à partir d'éléments appartenant à un passé irrévocable"<sup>8</sup>. A l'opposé d'une telle analyse, De Mattei voit dans la présence du gouvernement mixte chez les auteurs de l'époque de la Contre-Réforme l'expression d'esprits profondément "engagés" qui, dans un contexte difficile, essayaient d'inventer de nouvelles solutions politiques. En outre, il soutient

---

<sup>5</sup> Sur la teneur des critiques adressées à Botero dans les traités de la raison d'État, voir Rodolfo De Mattei, *Il problema della "Ragion di Stato" nell'età della Controriforma*, Ricciardi, Napoli, 1979. On trouve la formulation la plus savoureuse de ces accusations d'une confusion entre "raison d'État" et "politique" dans le chapitre II, 87 des *Ragguagli di Parnaso* de Traiano Boccalini, sur le mode ironique : "[...] Il libro fu consegnato a' Signori Censori Bibliothecarii, i quali con altrettanta diligenza lo considerarono, quanto anch'essi di qualche inganno grandemente temevano, del quale si avvidero subito. Onde gli Eccellentissimi Signori Censori il giorno appresso riferirono a Sua Maestà, che que' Principi con interesse loro gravissimo tanto celebravano il libro della Ragion di Stato, che le havevano presentato. Perché per entro il libro solo trattandosi della Politica in genere, in lui mention alcuna non si faceva di quella Ragion di Stato, che altrui prometteva il titolo, e che la Ragion di Stato essendo parte della Politica, l'Autor del libro nondimeno astutamente, e forse pregato, o corrotto da Principi, le haveva data la speciosa diffinitione, che a tutta la politica si conveniva, havendo detto, che la Ragion di Stato era cognitione di mezzi atti a fondare, a mantenere, & ampliare uno Stato, con la quale inorpellata diffinitione cosa buona si era forzato di far parer altrui quella Ragion di Stato, che gli huomini dotti, e più timorati d'Iddio, che innamorati de' Principi, liberamente havevano detto, esser una legge del Diavolo. Ad Apollo sopra modo dispiaque la falsità usata da quell'autore, et incontanente comandò, che a quel libro (per altro elegantissimo) fosse levato il titolo di Ragion di Stato, e che li fosse posto quello della Politica", *De' ragguagli di Parnaso [...] centuria seconda*, G. B. Bidelli, Milano, 1614, p. 382-383.

<sup>6</sup> Rodolfo De Mattei, *Il pensiero politico italiano nell'età della controriforma*, II, Ricciardi, Milano-Napoli, 1984, chap. V, "Fortuna della formula del 'governo misto'", p. 112-129 (ici p. 123).

<sup>7</sup> Voir principalement Benedetto Croce, *Storia dell'età barocca barocca in Italia. Pensiero, poesia e letteratura, vita morale*, Adelphi, Milano, 1993 (1928).

<sup>8</sup> "[...] un sentimento politico di smarrimento e di depressione, che avviava le menti alle combinazioni astratte e alle utopie sopra elementi di un passato irrevocabile", Benedetto Croce, *Conversazioni critiche*, serie IV, Laterza, Bari, p. 117-9.

aussi qu'à l'époque "l'étude approfondie de la formule [du gouvernement mixte] eut, dans le processus historique de la pensée italienne, une fonction non négligeable"<sup>9</sup>.

De Mattei avance donc trois points : il dresse d'abord un constat, l'omniprésence du gouvernement mixte et de son étude approfondie chez les auteurs de la Contre-Réforme ; il formule une interprétation, la persistance de la volonté réformatrice chez les penseurs politiques de l'époque ; enfin il attribue à ces positions un rôle déterminant dans l'histoire de la pensée politique italienne. Si le premier point est illustré à partir d'un certain nombre d'exemples et de citations, le deuxième et le troisième points ne sont qu'affirmés, pas démontrés. Il n'est évidemment pas possible ici d'examiner un à un les auteurs que cite De Mattei, ni de contester en bloc toute son analyse. Il me semble cependant important de souligner que si elle peut être appliquée à certains des auteurs qu'il cite, elle ne semble pas du tout pertinente pour ce qui concerne les auteurs de la raison d'État. Le principal problème est là : pour appuyer la démonstration, sont convoqués, de façon indifférenciée,

- des auteurs de traités sur la raison d'État – comme Frachetta, Bonaventura, Chiaramonti, et même Botero ;
- l'auteur d'un livre écrit à la demande expresse de la Curie romaine et qui se présente comme une réfutation complète des *Six livres de la République* de Bodin et comme une défense d'Aristote contre Bodin – Fabio Albergati ;
- mais aussi un patricien vénitien qui fait partie des principaux propagateurs du mythe politique de Venise – Paolo Paruta (qui fut entre autres ambassadeur de la Sérénissime à Rome dans les années 1590) ;
- ou encore un philosophe aussi hétérodoxe que Campanella, qui donne une constitution mixte à sa *Città del sole*.

Or il est bien évident que le poids et la signification de la question de la constitution mixte sont tout à fait différents chez des auteurs aux horizons multiples et aux positions bien souvent opposés. Chez Campanella, la question de la constitution est centrale parce qu'elle s'insère dans une logique d'utopie qui est aussi une logique réformatrice et même révolutionnaire. Chez Paruta, elle est aussi centrale, mais pour des raisons tout à fait différentes, qui restent celles de Gasparo Contarini : garder en vie le mythe de Venise comme mythe des institutions parfaites. Chez la plupart des auteurs de la raison d'État en revanche, elle n'est pas du tout centrale : il ne s'agit pas de proposer un modèle institutionnel qui remplacerait avantageusement la forme princière ou monarchique ; la présence (très secondaire) de la question du gouvernement mixte chez ces auteurs correspond à une nécessité tout autre, l'attaque en règle contre Bodin, la réfutation de toute la doctrine de la souveraineté bodinienne, qui devient l'un des tout premiers objectifs de la Curie romaine à partir de la fin des années 1580, et qui est aussi la première cause de l'apparition des discours de la raison d'État<sup>10</sup>.

---

<sup>9</sup> "Tutt'altro che smarriti e depressi, saranno piuttosto da considerare acutamente impegnati gli intelletti che, inappagati dalla teoria o dalla pratica della consueta tricotomia delle forme di governo, si volsero, in Italia e fuori d'Italia, e per tutta una serie di generazioni, alla ricerca di una nuova soluzione governamentale [...] lo svisceramento della formula assunse, nel processo storico del pensiero italiano, una funzione non trascurabile", Rodolfo De Mattei, *Il pensiero politico italiano*, cit., p. 124.

<sup>10</sup> Après Luigi Firpo, c'est Enzo Baldini qui a particulièrement développé ce point dans plusieurs articles. Voir notamment Luigi Firpo, "Ancora sulla condanna di Bodin", *Pensiero politico*, XIV, 1981 (*La République de Jean Bodin*, Atti del convegno di Perugia, 14-15 novembre 1980), p. 173-186 ; Enzo Baldini, "Albergati contro Bodin. Dall'Antibodino ai Discorsi politici", *Pensiero politico*, XXX,

La “ racine bodinienne de la raison d’État ” a déjà largement été démontrée, et nous reviendrons plus loin sur cette question<sup>11</sup>. Ce qu’il importe de souligner, c’est que les quelques auteurs de la raison d’État qui défendent la constitution mixte ne font ce choix que dans un but bien précis, qui n’est en aucun cas lié à la revendication d’un modèle de constitution politique qu’il faudrait mettre en application. Ce choix s’insère dans une stratégie proprement romaine : pour délégitimer la pensée de Bodin au moment où elle acquiert une dimension européenne et italienne, il faut montrer que cette pensée est non seulement impie, athée, subversive et démoniaque, mais il faut surtout montrer qu’elle est politiquement inefficace car théoriquement fautive<sup>12</sup>. De Mattei avait bien sûr vu qu’il y a un lien étroit entre la défense de la constitution mixte au début du XVIIe et les réfutations de Bodin<sup>13</sup>. Mais il entendait avant tout montrer qu’à l’époque de la Contre-Réforme un certain modèle politique “ réformiste ” était encore bien vivant : cela le conduisit à faire des défenses de la constitution mixte contre Bodin la preuve d’une préférence effective pour ce modèle, au lieu de voir qu’il ne s’agissait pas de défendre la constitution mixte pour elle-même mais de montrer que sur ce point comme sur les autres, la doctrine de Bodin était fautive. Fabio Albergati est l’auteur qui a dans ce procès une importance décisive, avec ses *Discorsi politici [...] nei quali viene riprovata la dottrina politica di Gio. Bodino, e difesa quella d’Aristotele*, qui paraissent à Rome en 1602. Dans ce texte, la question de la constitution mixte n’est que l’un des nombreux sujets dont Albergati se sert pour démontrer la fausseté des argumentations de Bodin<sup>14</sup>. Après la parution de ce livre, le sujet fait aussi son apparition chez des auteurs de traités de la raison d’État : Frachetta, *Il seminario de’ governi di Stato et di guerra* en 1613<sup>15</sup>, Bonaventura, *Della ragion di Stato et della prudenza politica* en 1623, Chiaramonti, *Della ragion di Stato* en 1635<sup>16</sup>. Or à chaque fois il s’agit de la même opération : restaurer, contre Bodin et souvent aussi

---

1997, 2, p. 287-310 ; Id., “ Primi attacchi romani alla République di Bodin sul finire del 1588. I testi di Minuccio Minucci e di Filippo Sega ”, *Pensiero Politico*, XXXIV, 2001, 1, p. 3-40 ; enfin, et surtout : Id., “ Jean Bodin e l’Indice dei libri proibiti ”, in *Censura ecclesiastica e cultura politica in Italia tra Cinquecento e Seicento*, a cura di Cristina Stango, Olschki, Firenze, 2001, p. 79-100.

<sup>11</sup> C’est Luigi Firpo qui souligne le premier que le débat sur la raison d’État fut “ bodiniano nella sua radice ideologica ”, art. cit., p. 185. Pour toute cette question, voir aussi Diego Quaglioni, “ *Imperandi ratio* ” : l’édition latine de la *République* (1586) et la raison d’État ”, in *Jean Bodin. Nature, histoire, droit et politique*, Y.-C. Zarka (éd.), PUF, 1996, p. 161-174.

<sup>12</sup> Luigi Firpo, “ Ancora sulla condanna di Bodin ”, art. cit.

<sup>13</sup> Rodolfo De Mattei, *Il pensiero politico italiano*, cit., chap. 6 : “ Le difese del ‘governo misto’ contro la critica nagatrice del Bodin ”, p. 130-146.

<sup>14</sup> Fabio Albergati, *Dei Discorsi politici di Fabio Albergati libri cinque nei quali viene riprovata la dottrina politica di Gio. Bodino, e difesa quella d’Aristotele*, L. Zannetti, Roma, 1602. “ Parendogli [al cardinale Toledo] che la fama della dottrina sua [di Bodin] non meno con grave scandalo, che contro al dovere, fusse da molti celebrata, sì per le falsità sue, come per li perniciosi precetti, che contrari al ben vivere introducea ; venne ad esortarmi a pigliar carico di manifestare, che ‘l Bodino conforme al costume de i cattivi politici de i tempi nostri si era altrettanto da i veri principii della politica, quanto da quelli della dottrina cattolica dilungato ”, p. 1. La question du “ stato misto ” occupe les chapitres 8 à 10 du deuxième livre des *Discorsi politici*, qui en comportent cinq.

<sup>15</sup> Il n’est certainement pas légitime de présenter Girolamo Frachetta comme un défenseur du gouvernement mixte. Ce n’est pas en tant qu’auteur de sa *Ragion di stato* (1592) qu’il parle du gouvernement mixte, mais dans le cadre de son *Seminario de’ governi di Stato et di guerra* (Evangelista Deuchino, Venezia, 1613), c’est-à-dire d’un recueil de plus de 8000 maximes, dits, “ règles d’État ”, tirés de différents auteurs politiques et répartis en 110 chapitres, donnant lieu à chaque fois à un commentaire. Or la question du gouvernement mixte n’arrive qu’en 106<sup>e</sup> position, elle ne regroupe que 4 citations (Platon, Aristote, Polybe et Tacite), et n’occupe que 3 pages sur les 795 que compte l’ouvrage. En comparaison, les questions directement liées au prince et au principat monopolisent les 43 premiers chapitres, celles liées à la guerre occupent les chapitres 44 à 102 ; le problème de la forme des républiques n’occupe en tout et pour tout que 4 chapitres, de 103 à 106 !

<sup>16</sup> Federico Bonaventura et Scipione Chiaramonti font partie de ces théoriciens qui n’ont pas d’autre but que de restaurer un aristotélisme intraitable et obtus. Polygraphe “ graphomane ” cultivant un savoir “ archaïque ”, l’Urbinate Bonaventura (1555-1602) multiplie des œuvres “ étouffantes et démesurées ” (Luigi Firpo, “ Bonaventura, Filippo ”, *Dizionario biografico degli Italiani*, Istituto della Enciclopedia Italiana, Roma, vol. 11, 1969, p. 644-646). C’est à la demande du duc d’Urbin qu’il compose son *Della ragion di Stato et della prudenza politica*, avec la ferme intention de “ corriger ” Botero au moyen d’un aristotélisme rigoureux. Contre Bodin, il se contente d’affirmer que les gouvernements mixtes ont bien existé puisque Aristote lui-même l’a dit (F. Bonaventura, *Della ragion di Stato et della prudenza politica*, A. Corvini, Urbino, 1623, IV, chap. 59). Le mathématicien et philosophe Scipione Chiaramonti (1565-1652) est, dans la première partie du XVIIe siècle, un éminent représentant du “ du plus intransigeant et du

contre Botero, la pleine légitimité de l'aristotélisme politique, la seule philosophie politique que reconnaît l'orthodoxie catholique ; dans ce cadre, défendre la constitution mixte ce n'est pas la revendiquer comme modèle politique, c'est défendre l'une des idées importantes d'une doctrine qui fait partie intégrante de l'orthodoxie politique de l'Église. C'est dire que la défense de la constitution mixte chez ces auteurs n'est certainement pas l'expression d'esprits " profondément engagés " dans la " recherche d'une solution gouvernementale différente ".

Ce qu'il importe de mettre en valeur, ce sont donc moins les modalités de la présence du thème de la constitution mixte dans les rares passages où on retrouve sa trace chez les théoriciens de la raison d'État, qu'au contraire son absence particulièrement frappante dans des textes et des contextes où on avait tout lieu de penser que sa présence était pour ainsi dire " naturelle ". Je développerai donc deux points : le premier concerne le mythe de Venise chez Botero et Boccalini, le second concerne la redéfinition de la raison d'État par Zuccolo.

Pour tout penseur politique italien du XVI<sup>e</sup> siècle, le thème de la constitution mixte en appelle naturellement un autre, celui de la république de Venise, et inversement le thème de la longévité extraordinaire de la république vénitienne implique nécessairement une réflexion sur la constitution mixte. On sait que le mythe de Venise au XVI<sup>e</sup> siècle, c'est d'abord le mythe de la confiance dans la bonté de sa constitution mixte.<sup>17</sup> Or si l'on regarde de près la façon dont deux auteurs aussi différents que Botero et Boccalini contribuent à la perpétuation du mythe de Venise au tout début du XVII<sup>e</sup> siècle, on est frappé de constater que la question institutionnelle disparaît pour ainsi dire complètement.

C'est d'abord le cas dans la *Relazione della Repubblica Venetiana* de Botero, qui paraît en 1605 à Venise<sup>18</sup>. Venise n'est pas présentée comme une république mixte, mais, toujours, comme une aristocratie, " l'une des plus parfaites aristocraties qui ait jamais existé " <sup>19</sup>. Sur plus de deux cent pages, on ne trouve qu'une seule fois, de façon très timide, l'idée de la mixité de Venise : alors qu'il parle du Conseil des Dix, Botero rappelle de façon très marginale que bien qu'étant une magnifique aristocratie, on peut dire que Venise est aussi " tempérée par les trois formes " <sup>20</sup>. Telle est l'unique concession qu'il fait à ce thème obligé : c'est peu, surtout lorsqu'on examine de près le contenu du livre deux de la *Relazione*. Cette seconde partie est entièrement consacrée aux raisons de la conservation de la république de Venise : il s'agit de rendre compte des " façons qui ont permis à cette république si puissante et si glorieuse de se conserver bien

---

plus fermé des aristotélismes " (Gino Benzoni, " Chiaramonti, Scipione ", *Dizionario biografico*, cit., vol. 24, 1980, p. 541-549), et un ennemi féroce de Galilée (qui le ridiculise dans le *Dialogo sopra i due massimi sistemi*, 1632). C'est en défenseur de l'orthodoxie romaine qu'il attaque la thèse de Bodin. Il lui oppose l'idée d'une pluralité de sous-espèces de souveraineté, dont l'existence serait attestée par le fractionnement de l'autorité en différents organes de gouvernement (Scipione Chiaramonti, *Della ragion di Stato [...] nel qual trattato da' primi principii dedotto si scuoprono appieno la natura, le massime e le specie de' governi buoni e de' cattivi e mascherati*, P. Nesti, Firenze, 1635, I, chap. 26-27).

<sup>17</sup> " Il mito di Venezia, consacrato dal Guicciardini e dal Giannotti, è in fondo il mito della fiducia, che durerà fino alla fine del Settecento, nell'assetto costituzionale : e questo assetto sarà tanto migliore, quanto più le istituzioni parteciperanno, nella forma della temperanza reciproca, di tutti i regimi conosciuti ", Alessandro Fontana, *Il vizio occulto*, Transeuropa, 1989, p. 151. Voir aussi Alessandro Fontana et Jean-Louis Fournel, " Le " meilleur gouvernement " : de la constitution d'un mythe à la " terreur de l'avenir " ", in *Venise 1297-1797. La république des castors*, A. Fontana et G. Saro éd., ENS éditions, Fontenay-Saint-Cloud, 1997, p. 13-35.

<sup>18</sup> Giovanni Botero, *Relazione della Repubblica Venetiana, con un discorso intorno allo Stato della Chiesa*, Giorgio Varisco, Venise, 1605.

<sup>19</sup> *Ibid.*, f° 28v.



mieux que toute autre république dont on ait connaissance”<sup>21</sup>. Plus précisément, ce sont les raisons qui ont permis à Venise de se prémunir contre les causes intérieures de corruption qui font l’objet de cette partie. Or on constate que parmi la liste des causes de la longévité vénitienne, à aucun moment n’apparaît la question des institutions et de la répartition des pouvoirs. Les causes de la conservation ne relèvent pas des institutions ou de la façon dont est organisée la souveraineté, mais d’un certain art tout vénitien de gouverner les hommes, c’est-à-dire, dans l’ordre : procurer une certaine abondance et l’assistance aux pauvres ; garantir aux sujets certaines libertés individuelles, mais de façon mesurée et contrôlée ; assurer la sécurité et la propriété au moyen d’une bonne administration de la justice<sup>22</sup>. L’assistance, la police des mœurs, et la rigueur du système judiciaire, tels sont donc les secrets de Venise, auxquels il faut ajouter, dit Botero, la religion – comme toujours. Il insiste aussi sur le site de Venise, non pas tant pour répéter ce qui a toujours été dit, à savoir qu’il la prémunissait des invasions, mais pour souligner combien son urbanisme spécifique, c’est-à-dire le découpage très fin du réseau de ses canaux, permet de contrôler parfaitement la population, en la maintenant divisée et en évitant ainsi les tumultes<sup>23</sup>. Or, tous ces arguments ne sont rien d’autre que ce qui constitue le cœur même du bon gouvernement selon la raison d’État, développé par Botero dans sa *Ragion di Stato*. Botero vide donc entièrement le mythe de Venise de sa composante proprement institutionnelle : avec lui, le mythe de Venise n’est plus du tout le mythe de la parfaite constitution mixte, mais le mythe de la parfaite raison d’État<sup>24</sup>.

La sensibilité politique de Boccalini est aux antipodes de Botero : il est aussi anti-espagnol que Botero est pro-espagnol, et il est sans doute aussi nostalgique du modèle républicain ancien que Botero est lui lié au modèle princier et monarchique. Mais l’un et l’autre ont en commun le fait d’engager une grande partie de leur réflexion sur la question de la raison d’État. On sait toute l’estime de Boccalini pour Venise, où il publia ses *Ragguagli di Parnaso* (*Nouvelles du Parnasse*) et où il mourut en 1613<sup>25</sup>. Pourtant, là encore, on observe chez lui une volonté très nette de perpétuer un modèle vénitien abandonnant toute référence à la mixité de sa constitution. L’un des tous premiers *ragguagli* (I, 5) est précisément consacré au mythe de

<sup>20</sup> *Ibid.*, f° 41v.

<sup>21</sup> “ [...] delle maniere con le quali una Republica così possente e gloriosa si è più d’ogni altra Republica della quale si habbia notizia, felicemente mantenuta ”, *ibid.*, f° 73v.

<sup>22</sup> *Ibid.*, f° 73r-81v.

<sup>23</sup> *Ibid.*, f° 84r-86r.

<sup>24</sup> Dans son *Discorso dell’eccellenza della monarchia*, Botero souligne deux points significatifs. Le premier consiste à rappeler le topos politique de l’adaptation nécessaire de la forme du gouvernement au peuple et au pays, de façon à montrer que toute discussion sur le meilleur gouvernement n’a pas de sens : “ Hor il decidere qual forma di governo debba essere all’altre preferita non è impresa così facile, come altri forse stima. Imperoché dovendosi la forma del reggimento alla qualità de i paesi, e de’ popoli proportionare, come si può una maniera all’altre assolutamente antiporre ? Non veggiamo noi governi differentissimi, anzi tra se contrari, in diversi paesi, parte per la condition del sito, parte per le qualità degli abitanti, felicemente riuscire ? [...] Per questa cagione, cioè perché i popoli si possono in diverse maniere governare, e non è molto vantaggio fra l’una e l’altra maniera, Christo Signor nostro non preferisse nell’Evangelio forma nissuna di governo temporale: ma lasciò in libertà de gli huomini l’elettione di quella che più lor convenisse. ” Par ailleurs, il conteste l’idée de la pérennité des institutions vénitienes sur la base d’une distinction entre “ république ” et “ cité ” : “ che diremo di Venetia, che conta più di mille e cento anni, da che ella fu primieramente fondata ? Dico che altra cosa è la città, altra la Republica di Venetia. La città è sempre stata l’istessa ; ma la republica ha diverse forme havuto ”, I Capitani... con alcuni discorsi curiosi, cioè Relatione di Spagna, dello Stato della Chiesa, di Piamonte, della Contea di Nizza, dell’isola Taprobana, Saggio de’ prencipi e capitani illustri, *Discorso dell’eccellenza della Monarchia, della nobiltà*, per Gio. Domenico Tarino, in Torino, 1607, p. 230-231. On remarquera toutefois que le régime mixte est mentionné au début du texte après la liste traditionnelle des six régimes, et que ce texte, comme son nom l’indique, affirme malgré tout une nette préférence pour la monarchie.

<sup>25</sup> Traiano Boccalini, *De’ ragguagli di Parnaso centuria prima*, P. Farri, Venezia, 1612, et *De’ ragguagli di Parnaso centuria seconda*, B. Barezzi, Venezia, 1613.

Venise : dans le cadre de la fiction constitutive de l'œuvre – le compte-rendu quotidien des événements qui agitent la cour du souverain Apollon au Parnasse – le narrateur - gazetier met en scène une joute opposant un grand nombre de lettrés italiens, dont l'enjeu est de savoir quelle "loi politique" ou quelle "coutume" permet d'expliquer comment la République vénitienne a pu se conserver jusqu'à présent dans sa "sublime grandeur". Les uns après les autres, tous disent leur raison, devant un arbitre qui n'est autre que la Sérénissime Liberté Vénitienne en personne. On a donc toute une série de raisons permettant d'expliquer la longévité de Venise : par exemple la non modification des lois, le soin que les nobles apportent à l'assistance aux pauvres, le site, le système fiscal, l'honnêteté dans la gestion des deniers publics, la modestie de ceux qui occupent les plus hautes charges, l'amour de la patrie de la part des citoyens et de la plèbe, la sélection par le mérite des ayants droit aux charges etc. Enfin, un dernier lettré s'exprime : la chose la plus extraordinaire, dit-il, c'est qu'alors même que les princes n'arrivent pas à faire en sorte que ne soient pas éventés les secrets d'État qu'ils ne partagent qu'avec un ou deux secrétaires ou conseillers, les secrets d'État de Venise, dont ont connaissance plus de deux cent cinquante sénateurs, ne sont quant à eux jamais dévoilés. A ces mots, la Sérénissime Liberté Vénitienne sort de son silence, et dit au dernier intervenant : "Vous avez su nommer l'incalculable joyau qui me fait mériter d'être enviée par tous", et là-dessus s'achève le *ragguaglio*<sup>26</sup>. Non seulement la constitution mixte de Venise ne figure même plus dans la liste d'une bonne vingtaine de raisons possibles de sa longévité, mais la seule raison retenue comme déterminante en dernière analyse n'a plus rien à voir avec la forme institutionnelle de Venise, et réside dans une simple pratique de gouvernement. Or le maintien du secret d'État est, on le sait, l'un des thèmes les plus courants de la littérature de la raison d'État, et il est généralement associé à l'absolutisme monarchique par opposition à la publicité républicaine.

Un autre *ragguaglio* (I, 39) met en scène le peuple de l'île de Mytilène (c'est-à-dire de Lesbos) qui, alors que son roi vient de mourir sans héritier, discute pour savoir s'il a plus intérêt à élire un nouveau prince ou s'il vaut mieux qu'il institue un État libre. Se constitue alors un parti, qui propose d'envoyer des ambassadeurs à Venise pour aller y chercher "les lois du vivre libre". A ce projet un citoyen s'oppose, et explique que la chose ne servirait à rien, car même si la liberté est la chose la plus belle et la plus précieuse qui soit, elle est impossible chez les peuples qui ont trop longtemps vécu sous le joug monarchique. Car, dit-il, ce ne sont pas les lois et les institutions qui déterminent la nature républicaine des républiques, mais les hommes. De cela, il n'y a pas de meilleure preuve que "l'immortelle République Vénitienne" : Venise est telle qu'elle est, non pas en raison de lois excellentes, que l'on pourrait apprendre dans les livres, mais grâce à la vertu civique de ses citoyens, qui, là-bas, "est portée dans le ventre des mères et est bue avec le lait". Il faut ajouter à cela, dit-il, que "ce ne sont pas les lois qui maintiennent et maintiendront la République de Venise dans une perpétuelle grandeur, mais bien plutôt son site fort admirable et unique au monde". Toutefois, le peuple n'écoute pas cet homme sage, et on décide donc d'aller chercher à Venise les bonnes lois vénitiennes. De retour de Venise à Mytilène, les ambassadeurs fort contents proclament ces lois en public. Cependant, contre toute attente, la population dans son entier les accepte fort mal : la

---

<sup>26</sup> Edition consultée : Traiano Boccalini, *De' ragguagli di Parnaso [...] centuria prima*, G. B. Bidelli, Milano, 1614, p. 17-31.

plèbe, qui ne comprend pas que l'on puisse appeler " libre " une république dans laquelle tout le monde ne peut accéder au postes de pouvoir ; la grande noblesse, qui ne supporte pas que les charges soient attribuées selon les mérites de chacun et non pas selon son rang ; tout le reste des nobles enfin, qui n'acceptent en aucune manière la magistrature des Censeurs qui entend contrôler leurs actions et policer leurs mœurs. Si bien que tous se retrouvent finalement sur un seul mot d'ordre, un seul cri : " Monarchie " <sup>27</sup>. Ce qu'il faut retenir ici, ce n'est pas tant l'affirmation selon laquelle la forme d'un État doit être adaptée aux spécificités d'un peuple – il s'agit là de l'un des *topoi* les plus communs de la pensée politique de l'époque. Boccacini va plus loin : il témoigne d'une perte de confiance totale dans le caractère prétendument déterminant des institutions et des lois ; les institutions ne peuvent déterminer ni la bonté d'une société politique, ni sa conservation. Dès lors, il n'y a rien d'étonnant à ce qu'il manifeste un véritable mépris pour les prétendues vertus de la constitution mixte. Il l'exprime en toutes lettres dans le sixième *ragguaglio* de la deuxième *centuria* : " et tous ceux qui se sont évertués à faire passer pour éternelles les républiques mixtes se sont eux aussi grandement trompés " dit-il, car lorsqu'on mélange les trois formes, il s'en trouve toujours une pour prévaloir sur les autres, ce qui conduit à coup sûr à tuer cette liberté que l'on croyait avoir préservée grâce à la mixité. Boccacini propose le paradigme médical habituel – les trois formes de gouvernement sont comparées aux quatre humeurs du corps humain – mais dans un sens tout à fait défavorable à la constitution mixte : les humeurs qui composent l'homme en viennent toujours à être déséquilibrées, ce qui conduit nécessairement à la mort de l'homme <sup>28</sup>. Loin d'insuffler un principe de vie aux États, le modèle de l'équilibre des humeurs ne rend intelligible que la fin certaine de la liberté dans les États mixtes : sa mort, destin de tout corps. Dans ce *ragguaglio*, ce sont toutes les formes de gouvernement, quelle qu'elles soient, qui sont condamnées à mourir <sup>29</sup> : certes, on peut voir là le retour du thème traditionnel des *conversiones rerumpublicarum*, mais ce que Boccacini montre avant tout c'est l'impossibilité d'inscrire les principes de la conservation dans quelque système institutionnel que ce soit.

Comme Boccacini, Lodovico Zuccolo est lui aussi un grand admirateur de Venise <sup>30</sup> qui toutefois ne voit en elle qu'une excellente aristocratie, et en aucune manière une constitution mixte. Dans ses

<sup>27</sup> *Ibid.*, p. 174-183.

<sup>28</sup> " E que' che si sono milancati di far le Repubbliche miste eterne, ancor essi grandemente si sono trovati ingannati, perciocché si come ne' corpi umani i quattro humori, de' quali egli è composto, dopo la concordia di una lunga sanità, si alterano alla fine, e quello che più a gli altri prevale uccide l'huomo, così la mistura di por in una Republica la Monarchia, l'Aristocratia e la Democratia, col tempo prevalendo uno de' tre humori, forza è che con lunghezza di anni egli si alteri, il quale mutando poi la forma del governo, toglie alla fine la vita alla Libertà, come ne' tempi passati mille essempli habbiamo veduti. Che non tutto quello che gli huomini dotti co' bei concetti loro sanno dipinger nelle carte, e provano co' fondamenti di buone ragioni, riesce poi nell'atto pratico [...] ", Traiano Boccacini, *De' ragguagli di Parmaso [...] centuria seconda*, G. B. Bidelli, Milano, 1614, p. 16-17.

<sup>29</sup> Ainsi, les monarchies elles-mêmes : " [...] chiaramente si può conoscere esser verissimo, che sotto il Cielo cosa alcuna non si trova, non dico perpetua, ma che non minacci presentanea ruina. Poi che la Monarchia stessa, anco de' più intendenti Politici tenuta sorte di governo eterno col Mondo, e la quale le genti tutte mai sempre hanno predicata sovrana Reina di tutte le più perfette Politie, hora nella sua fabbrica ha gettato così gran pelo, e fatta così patente fessura, che non solo chiaramente si conosce, che ella non ha quell'eterno fondamento, che gl'intendenti delle cose di Stato tanto asserivamente hanno del continuo predicato, ma pare che minacci presentanea ruina ", *ibid.*, p. 15.

<sup>30</sup> Zuccolo le souligne dès la préface des *Considerationi* : " Chi mi tassa d'essere inclinato al nome Veneto, pensa di biasimarmi, e mi loda. Perché io professo d'essere di affettione Italiano, come son di nascita : né della antica maestà d'Italia io riconosco più altra reliquia riguardevole, che la Republica Veneta ", Lodovico Zuccolo, *Considerationi Politiche e Morali sopra cento oracoli d'Illustri Personaggi antichi [...] Nelle quali, con insegnamenti di Aristotile, con autorità di Cornelio Tacito, e d'altri Scrittori Politici si discorre di varie materie pertinenti al governo de' gli Stati, alla introduzione de' buoni costumi, & alla cognitione dell'Historie*, M. Ginami, Venetia, 1621, " L'Auttoare a chi legge ", n. p..

*Considerationi [...] sopra cento oracoli d'illustri personaggi antichi* (1621), deux chapitres sont particulièrement intéressants pour notre propos. Le premier *oracolo* d'abord, où Zuccolo explique qu'il faut séparer la question du meilleur régime et celle de la conservation des États. Certains régimes peuvent être meilleurs que d'autres dans l'absolu, c'est le cas de l'aristocratie, mais avoir néanmoins de gros défauts en termes de conservation. Il en va ainsi de tous les régimes qu'il appelle "composés", ou "multiformes" : ils en sont d'autant plus fragiles. Telle est l'explication du sort subi par la république romaine : "ce n'est pas parce que sa constitution était mauvaise, mais parce qu'elle était (pour ainsi dire) plus multiforme que toute autre république [...] qu'elle fut d'autant plus vite menée à sa perte"<sup>31</sup>. Autrement dit, c'est précisément le caractère trop mélangé, trop mixte des institutions de la république romaine qui fut la cause de sa ruine. Pour rendre compte de cette idée, Zuccolo reprend la métaphore du corps composé de plusieurs membres, mais là encore dans un sens qui ne parle pas du tout en faveur de la mixité. Plus le corps est composé, plus il est fragile, car il sera d'autant plus difficile de déceler à temps les premiers symptômes de la fièvre pestilentielle susceptible de miner sa santé. Maladie légère au départ, n'étant pas décelée elle devient en un instant un mal contagieux, une peste dont toute la cité est alors infectée. Plus un corps est composé, et plus il est sujet aux ravages d'un vice caché. Et cette fois-ci, à la métaphore médicale ou organique se superpose déjà le modèle mécanique de l'horloge : lorsqu'elle sonne non seulement les heures, mais aussi les demi-heures et les quarts d'heure, une horloge est certes bien plus noble que toutes celles qui ne sonnent que les heures, mais elle se détraque aussi beaucoup plus vite, car sa mécanique complexe est plus fragile<sup>32</sup>. L'idée qui ressort de ces lignes est que sans doute le régime composé – Zuccolo n'emploie pas ici l'expression de régime *mixte* – est un régime idéal, mais qu'il est une mécanique trop complexe et trop délicate pour les exigences pratiques du gouvernement des hommes. D'où le fait que plus une constitution est mixte, moins elle dure ; c'est important parce qu'Aristote disait exactement le contraire : l'un des arguments en faveur de la constitution mixte, c'était précisément qu'elle rendait la cité plus pérenne, puisque les différentes composantes de la cité étaient ainsi amenées, toutes, à désirer sa conservation (contrairement aux régimes simples où une partie au moins était exclue du champ politique)<sup>33</sup>.

<sup>31</sup> "Perché non l'essere pravamente costituita, ma l'essere più multiforme (per così dire) di qualunque si fosse mai altra Republica, onde nasceva poi, ch'ella fosse sì atta, & sì pronta al bene operare in casa, & fuore, in pace, & in guerra, la fé tosto giungere all'ocaso", *ibid.*, I, p. 15. La question posée par l' "oracolo primo" est : "Perché l'aristocrazia, benché sia migliore del Regno, manchi tuttavia più tosto", p. 1.

<sup>32</sup> "Così horologio, il qual suoni l'hore, le meze, e i quarti, fa più operationi, et più riguardevole si rende, che quello il quale ci dia segno solamente dell'hore ; ma però si disordina, et si guasta in più breve tempo, per essere composto di più parti, et per haver bisogno di più mezi a fare le operationi sue", *ibid.*, p. 15. Un des intérêts de ce texte est précisément cette simultanéité des deux grands paradigmes qui ont servi à penser la communauté politique : le paradigme organique propre au Moyen Age et à la Renaissance, qui fait de l'État un corps et qui conçoit l'art politique sur le modèle de l'art médical, et le paradigme mécanique propre à l'âge moderne, traditionnellement associé au nom de Hobbes (l'État conçu comme *automa*, et l'image de l'horloge présente dès la préface du *De Cive*). Sans doute cette simultanéité fait-elle des *Considerationi* un texte charnière ; mais elle devrait surtout nous encourager à ne pas trop "essentialiser" les figures analogiques du corps et de l'horloge. Du reste, l'aspect le plus frappant de l'utilisation qu'en fait Zuccolo est leur caractère avant tout négatif : ce n'est pas la perfection de l'organisme ou du mécanisme, ni la dimension naturelle ou artificielle de l'État, ni encore la complémentarité des parties au bon fonctionnement du tout qui sont soulignées, mais bien plutôt l'extrême fragilité des États "composés", due à une complexité qui les rend dès la naissance sujettes à la maladie ou à la destruction.

<sup>33</sup> *Politiques*, IV, 12, 1297a ; V, 7, 1307a. Contrairement à des auteurs comme Bonaventura et Chiaromonte, et contrairement à sa revendication réitérée d'une doctrine "tratta da gli altissimi sentimenti del dottissimo Filosofo" (L. Zuccolo, *op. cit.*, p. 19), Zuccolo fait d'Aristote un usage très libre. Parmi les théoriciens de la raison d'État, il faut ainsi toujours faire la distinction entre des aristotéliens stricts et des penseurs qui, derrière une fidélité de façade, ne font d'Aristote que la première des *auctoritates*

Le texte le plus connu de Zuccolo est le chapitre onze des *Considerationi* (le onzième “ oracle ”), conçu comme un petit traité “ *Della ragione di stato* ”<sup>34</sup>. Comme le font souvent les auteurs de ces traités, Zuccolo critique les définitions précédentes de la raison d’État, en particulier celles de Botero et de Scipione Ammirato, et affirme que la raison d’État n’est rien d’autre que la connaissance des moyens permettant de fonder et de conserver la forme spécifique du régime que l’on a choisi. Il y a donc une pluralité des raisons d’État, une raison de l’État monarchique, une raison de l’État tyrannique, une raison de l’État aristocratique etc. C’est une proposition qui a un certain nombre de conséquences importantes et, puisqu’elle implique la mise hors jeu de la distinction fondamentale dans le débat de l’époque entre la bonne et la mauvaise raison d’État<sup>35</sup>. La raison d’État n’est rien d’autre que l’ensemble des actes de gouvernement qui correspondent “ à la nature, à l’essence et à la forme de l’État ”. C’est donc, pour la première fois depuis la naissance des traités de la raison d’État, un retour délibéré à la question de la forme de l’État et du régime : dans une perspective qui se présente comme un retour à l’authenticité du texte aristotélicien, la question est déplacée, des modalités et des pratiques du gouvernement on retourne – du moins en apparence – à la forme constitutionnelle. Or ce que je voulais mettre en évidence là encore, c’est qu’alors même que ce déplacement se revendique comme un retour à Aristote, la question de la constitution mixte est totalement ignorée, entièrement passée sous silence. Il me semble qu’il faut, là encore, se demander pourquoi.

La distinction que fait Zuccolo entre raison d’État et forme de l’État rappelle en apparence la distinction entre “ gouvernement ” et “ état ” chez Bodin<sup>36</sup>. C’est précisément sur la base de cette distinction que Bodin avait fondé sa réfutation de la possibilité même d’un État mixte – les États soi-disant mixtes ne sont pas autre chose que, par exemple, un État aristocratique dans lequel l’exercice du gouvernement est populaire ou monarchique. Mais si l’on établit une stricte équivalence entre ce que Bodin appelle “ gouvernement ” et ce que Zuccolo appelle “ raison d’État ”, les propositions de l’un et de l’autre se révèlent entièrement contradictoires : la raison d’État correspond par définition à la forme spécifique de l’État pour Zuccolo, alors que le type du gouvernement peut être autre que la forme de l’État chez Bodin. Surtout, la raison d’État selon Zuccolo désigne autre chose que les expressions “ gouvernement et administration ” ou “ *imperandi ratio* ” de Bodin : comme Botero, Zuccolo se réfère aux moyens que doivent connaître et utiliser les gouvernants pour assurer la conservation de l’État ; Bodin

---

auxquelles ils ont recours, comme gage de leur orthodoxie. Zuccolo étant le fils d’un “ hérétique ” mort sur les galères, et il a lui-même été dénoncé au Saint Office pour cause de libertinage et d’athéisme, la plus grande prudence s’impose dans l’interprétation de ses textes. Chez lui, Aristote est toujours susceptible de servir de caution, alors qu’il correspond à un véritable dogme chez Bonaventura ou Chiamonti. Sur le soupçon d’hérésie pesant sur Zuccolo, voir Carlo Ginzburg, “ Una testimonianza inedita su Lodovico Zuccolo ”, *Rivista storica italiana*, LXXIX, 1967, p. 1122-1128, et Luigi Firpo, “ Lodovico Zuccolo politico e utopista ”, in *Convegno di studi in onore di Lodovico Zuccolo nel quarto centenario della nascita* (Faenza, 15-16 marzo 1969), Fratelli Lega editori, Faenza, 1969, p. 75-92.

<sup>34</sup> L. Zuccolo, *op. cit.*, XI, p. 54-73.

<sup>35</sup> “ Che il Turco per Ragione di Stato uccida per esempio i fratelli e i nipoti, non vuole al giudizio mio altro significare, se non che la natura, l’essenza, e la forma dello Stato suo così richiede. Onde l’operare per Ragione di Stato non verrà altro a dire, che uno operare conforme alla essenza, o forma di quello Stato, che l’uomo si ha proposto di conservare, o di costituire ”, *ibid.*, p. 56. Comme Zuccolo le développe dans la suite du texte, on peut ainsi dire de la forme d’un État qu’elle est bonne ou mauvaise, mais cela n’a pas de sens de dire de la raison d’État.

<sup>36</sup> Jean Bodin, *Les six livres de la République*, Fayard, Paris, 1986, II, 2, “ Différence de l’estat et du Gouvernement ”, p. 34-35. Selon De Mattei, cette distinction entre état et gouvernement annonce déjà Zuccolo et son articulation de la raison d’État à la forme de

désigne lui la répartition des charges à l'intérieur de l'État. Connaissance subjective des moyens de la conservation dans un cas ; distribution objective des pouvoirs dans l'autre<sup>37</sup>. Et pourtant, la définition de Zuccolo est sans aucun doute la plus bodinienne de toutes les définitions italiennes de la raison d'État. Pour s'en rendre compte, il faut, à la suite des études de Margherita Isnardi Parente et de Diego Quaglioni, se reporter au livre IV de la *République*, dans lequel Bodin remanie complètement la thématique classique de la transformation des régimes, les "changements des républiques" ou "*conversiones rerumpublicarum*"<sup>38</sup>. Et en particulier au chapitre 3, où le rapport entre état de la République et gouvernement ne relève plus d'une distinction entre le régime et la participation à l'exercice du pouvoir, mais entre un régime particulier et les moyens appropriés à sa conservation. Il s'agit d'établir quels sont les moyens dont l'homme dispose pour "maintenir les Républiques bien ordonnées en leur estat, et prevenir les ruines d'icelles"<sup>39</sup>, le terme "estat" qualifiant là encore la forme particulière du régime d'un État.

Donques la premiere reigle qu'on peut avoir pour maintenir les Républiques en leur estat, c'est de bien cognoistre la nature de chacune Republique, et les causes des maladies qui leur adviennent. C'est pourquoy je me suis arresté à discourir jusques ici l'un et l'autre : car ce n'est pas assez de cognoistre laquelle des Républiques est la meilleure, ains il faut sçavoir les moyens de maintenir chacune en son estat, s'il est en nostre pouvoir de la changer, ou qu'en la changeant elle soit au hazard de tomber en ruïne : car il vaut beaucoup mieux entretenir le malade par diete convenable, qu'attenter de guarir une maladie incurable, aux hazard de sa vie : et jamais ne faut essayer les remedes violents, si la maladie n'est extreme, et qu'il n'y ait plus d'esperance. Ceste maxime a lieu en toute Republique, non seulement pour le changement de l'estat, ains aussi pour le changement des loix, des meurs, des coustumes : à quoy plusieurs n'ayans pris garde, ont ruiné de belles et grandes Républiques, sous l'appast d'une bonne ordonnance qu'ils avoyent empruntée d'une Republique du tout contraire à la leur. Nous avons monstré ci dessus, que plusieurs bonnes loix qui maintiennent la Monarchie, sont propres à ruiner l'estat populaire : et celles qui gardent la liberté populaire, servent à ruiner la Monarchie<sup>40</sup>.

Comme cela a été relevé, on a ici une insistance sur les moyens de la conservation de l'État qui est véritablement "la brèche, la "porte ouverte", la "racine idéologique" du débat sur la raison d'État, conçue comme *notizia di mezz'i atti a fondare, conservare ed ampliare un dominio*, notion qui, selon Botero, *pare che più strettamente abbracci la conservazione che l'altre*"<sup>41</sup>. Mais on peut aussi souligner que la connaissance des "moyens de maintenir chacune [République] en son estat" relève expressément pour Bodin de "la nature de chacune Republique" : les moyens de la conservation doivent être adaptés en propre à l'"estat de la Republique", c'est-à-dire à sa forme monarchique, aristocratique, populaire etc. Alors que Botero laissera totalement indéterminée la question du lien nécessaire entre les moyens de la conservation et la forme spécifique de l'État, et pensera une raison d'État liée d'emblée au "*prencipe*" que l'on retrouvera pourtant appliquée à la "*Repubblica Venetiana*", c'est Zuccolo qui va reprendre très précisément la problématique de

---

P'État, R. De Mattei, "Lo Zuccolo. Anticipatori ed epigoni", in Id., *Il problema della "Ragion di Stato" nell'età della Controriforma*, op. cit., p. 109-128.

<sup>37</sup> Diego Quaglioni, " "*Imperandi ratio*" : l'édition latine de la *République* (1586) et la raison d'État ", art. cit., p. 168.

<sup>38</sup> Margherita Isnardi-Parente, " Les *Metabolai Politeion* revisitées (Bodin, *Rep.* IV) ", in Jean Bodin. *Actes du colloque interdisciplinaire d'Angers (24-27 mai 1984)*, Presses de l'Université d'Angers, 1985, p. 49-61 ; Diego Quaglioni, " "*Imperandi ratio*" ", art. cit..

<sup>39</sup> Jean Bodin, *op. cit.*, IV, 3, p. 97.

<sup>40</sup> *Ibid.*, p. 100.

<sup>41</sup> Diego Quaglioni, " "*Imperandi ratio*"... ", art. cit., p. 170.

Bodin. La raison d'État "enseigne les moyens propres à fonder et à conserver la forme de la République"<sup>42</sup>. Ainsi, "il est bien vrai que lorsque celui qui gouverne est un homme peu expérimenté ou peu avisé, il risque bien souvent d'utiliser des règles de Raison d'État mal adaptées à la forme de son gouvernement. Mais c'est là ne pas savoir accorder les moyens à la fin, et sortir en conséquence des limites de l'art"<sup>43</sup>. Sous les dehors d'un aristotélisme très classique, Zuccolo est en fait l'auteur qui redéfinit en Italie la raison d'État dans les termes mêmes qu'utilisa Bodin ; plus précisément, il opère une véritable synthèse entre la définition botérienne (moyens propres à fonder, conserver et accroître un État) et ce que Bodin appela "les moyens de maintenir [chaque République] en son estat". Du reste, il apparaît clairement que le mot même de *Stato* prend chez Zuccolo un tout autre sens que chez ses prédécesseurs italiens : si "*l'istesso suo nome*", le nom même de "*ragione di Stato*" rend "manifeste"<sup>44</sup> ce qu'elle est, c'est parce que *Stato* désigne la forme institutionnelle d'un État, son régime, et non pas simplement l'État lui-même, que Zuccolo appelle toujours "*Repubblica*"<sup>45</sup>. Le chapitre 11 des *Considerationi* opère ainsi un calque parfait, à ma connaissance tout à fait nouveau dans la littérature italienne de la raison d'État, du binôme *Stato – Repubblica* sur le binôme bodinien *estat – République*<sup>46</sup>. Il ne peut s'agir d'une coïncidence, et l'on ne saurait simplement l'expliquer par un retour en italien des usages latin de *status, respublica* et *status reipublicae* : au moment où Zuccolo écrit, trente ans de traités de la *ragione di Stato* ont bien assis le terme *Stato* dans le sens de *respublica*, tant et si bien que dans ces textes les termes *repubblica* et *Stato* sont la plupart du temps interchangeables – sauf, bien sûr, lorsque *repubblica* désigne précisément un État républicain. Quoi d'étonnant dès lors que parmi ces "estats", ces "*spetie di governo*" ou ces "*forme dello Stato*", Zuccolo n'envisage à aucun moment la forme mixte ? On peut raisonnablement voir là un autre signe de l'empreinte de la pensée bodinienne sur le texte de Zuccolo. Une empreinte qui ne manque pas de susciter des interrogations : cet emprunt à Bodin d'une raison d'"estat" définie sur la base de la connaissance de la "forme" et de la "nature" de la "République" est-il entièrement conscient et intentionnel ? Faut-il y voir ce "*dire fra le righe*" dont Luigi Firpo disait qu'il était toujours possible chez un auteur comme Zuccolo, accusé de libertinisme et d'athéisme<sup>47</sup> ? Il est sans doute difficile de donner une réponse claire et définitive à cette question. Mais une telle redéfinition de la raison d'État en termes bodiniens est significative, particulièrement en 1621, soit vingt-cinq ans après la condamnation définitive de la *République* à l'Index, à une époque où l'œuvre maîtresse du juriste angevin était considérée en Italie comme le modèle

<sup>42</sup> L. Zuccolo, *op. cit.*, XI, p. 59.

<sup>43</sup> *Ibid.*, p. 58.

<sup>44</sup> *Ibid.*, p. 56. Plus haut : "il nome stesso della Ragione di Stato, et il fine, al quale communemente riguarda, ne può senza molta difficoltà far conoscere la natura sua", p. 55.

<sup>45</sup> M. Senellart a souligné que l'apport de Zuccolo est bien son usage du concept de *Stato*, qui n'est plus synonyme au *dominio* de Botero ou Ammirato. Michel Senellart, "Le problème de la raison d'État de Botero à Zuccolo (1589-1621)", in *Figures italiennes de la rationalité*, Christiane Menasseyre et André Tosel (dir.), éditions Kimé, Paris, 1997, p. 153-189.

<sup>46</sup> Il faut toutefois remarquer que Zuccolo n'est pas le tout premier à avoir formulé l'idée d'une adaptation nécessaire de la raison d'État à la forme de l'État. Ainsi Giovanni Costa dans son *Ragionamento sopra la tregua dei Paesi Bassi*, publié en 1609 : la raison d'État est "una regola atta a governare gli Stati secondo la loro forma" (cité in R. De Mattei, "Lo Zuccolo. Anticipatori ed epigoni", art. cit., p. 116). Mais l'acception du mot *Stato* n'est pas encore ici identique à celle de l'*estat* de Bodin.

<sup>47</sup> Firpo soulignait à juste titre que les années 1610-1620, "gli anni che corrono tra il rogo di Bruno e il processo di Galileo", furent celles de la pression et de la répression ecclésiastique la plus forte ; c'est pourquoi tout discours touchant des matières sérieuses, particulièrement la politique, passait nécessairement par une forme de "distorsion" ou de "travestissement", par un "dire entre les lignes". D'où une prudence d'autant plus nécessaire face à quelqu'un comme Zuccolo (voir note 33). Luigi Firpo, "Lodovico Zuccolo politico e utopista", art. cit..

absolu de la plus grave hérésie politique. Et il y a une certaine ironie, comme un pied de nez à l'aristotélisme officiel, dans ce retour affiché à la lettre du livre III de la *Politique* d'Aristote qui cache une reprise du livre IV de la *République* de Bodin, puisque c'est précisément Aristote que les réfutations italiennes de Bodin servaient comme antidote. A tout le moins, s'il fallait encore en apporter la preuve, nous aurions bien là un élément supplémentaire montrant que censures, réfutations, condamnations et bûchers n'empêchèrent pas une certaine postérité des idées de Bodin dans l'Italie de la Contre-Réforme.

Toutefois, un passage particulièrement important – et difficile – montre qu'au delà de la dimension bodinienne du rapport entre *forma dello Stato* et *ragione di Stato*, Zuccolo entend apporter une précision supplémentaire à la notion de “ forme de l'État ”. Le passage mérite d'être lu de près, dans la mesure où il nous empêche une fois de plus d'interpréter tout le texte comme un simple replâtrage de la raison d'État dans les catégories de l'aristotélisme classique.

Ma la Ragione di Stato non s'intromette se non in que' mezi, e modi, i quali si aspettano all'introdurre, et al conservare forme particolari di Republiche. Et per levar via ogni ambiguità, la quale potesse nascere nelle parole, dico, che la Ragione di Stato non considera quello che assolutamente convenga alla Republica, né quello che del pari si appartenga alla Tirannide, et al Regno, o pure alla Oligarchia, et Aristocrazia : ma si travaglia intorno a quelle ultime differenze, per le quali formalmente si distingue l'una spetie di Governo dall'altra : né pure, verbi gratia, considera come la constitution reggia sia differente dalla Tirannica, o l'Aristocratica dalla Oligarchica, ma anco più precisamente, come la forma Regia di Francia sia diversa dalla Regia di Spagna, o la popolare Svizzera dalla Olandese. Né perché le medesime regole di reggimento si addattino talhora a più spetie di Governo, la Ragione di Stato tuttavia poco le risguarda, se non quanto servono a quella spetie precisa, e individua di Republica, che altri vuole introdurre, o conservare. Però quando si dice, che la Ragione di Stato mira alla introductione, et conservatione della forma di qualsivoglia spetie di Republica, si debbono pigliar quelle parole in un tal sentimento disgiuntivo, che meglio s'intende da quello, che pur'hora habbiamo detto, che forse non farebbe, se più a lungo con altri termini si dichiarasse, per haver la lingua nostra strettezza di voci accommodate alla espressione di simili concetti, ad ispiegare i quali, quasi si mostra anco fanciulla<sup>48</sup>.

Il est particulièrement intéressant que cette précision soit motivée par la crainte de l'ambiguïté provoquée par une langue trop jeune, une langue vulgaire peu apte à rendre compte adéquatement des concepts politiques. Zuccolo entend ainsi attirer l'attention sur la nouveauté de son discours, à la fois par rapport à la pensée politique en langue vulgaire qui, en Italie, s'est déjà constitué en véritable tradition, et sans doute aussi par rapport à la réflexion classique sur les types de gouvernements. Il apparaît dans ce

---

<sup>48</sup> “ Mais la Raison d'État ne se mêle que des moyens et des façons nécessaires pour introduire et conserver des formes particulières de Républiques. Et pour lever toute ambiguïté que pourraient faire naître ces mots, je dis que la Raison d'État n'examine pas ce qui convient à la République de façon absolue, ni ce qui appartient de façon égale à la Tyrannie et au gouvernement royal, ou à l'Oligarchie et à l'Aristocratie ; mais elle se préoccupe des différences ultimes qui permettent de distinguer formellement une espèce de Gouvernement d'une autre. Elle n'examine pas non plus, par exemple, en quoi la constitution royale est différente de la tyrannique, l'aristocratique de l'oligarchique, mais, plus précisément encore, en quoi la forme royale de France est différente de la forme royale d'Espagne, ou la forme populaire suisse de l'hollandaise. Et même si parfois les mêmes règles de gouvernement sont adaptées à plusieurs espèces de Gouvernement, la Raison d'État les prend toutefois peu en considération, si ce n'est dans la mesure où ils servent à l'espèce précise et individuelle de République que l'on veut introduire ou conserver. Ainsi, lorsqu'on dit que la Raison d'État a pour but d'introduire et de conserver la forme de quelque espèce de République que ce soit, on doit prendre ces mots dans un sens disjonctif tel, qu'on le comprend mieux par ce que nous venons de dire qu'on ne le ferait si on le déclarait plus longuement avec d'autres termes, car les mots de notre langue sont trop étroits pour exprimer de telles idées, et elle est presque trop jeune encore pour les expliquer ”, *ibid.*, p. 63.



texte qu'aux yeux de Zuccolo ce n'est pas tant le vocable controversé et polysémique "*ragion di Stato*" qui est susceptible d'être mal compris, mais bien plutôt les expressions "*forme particolari di Republiche*", "*spezje di Governo*", "*natura, essenza e forma dello Stato*" : à ces mots, dit-il, il faut donner toute leur valeur "disjonctive". Qu'est-ce à dire ? Contre toute attente, il ne suffit pas de s'en tenir à la classification aristotélicienne des régimes, à laquelle l'auteur se référait clairement au début du chapitre. Ce qui pour Aristote définissait la forme d'une *politeia*, c'était à la fois le nombre de ceux qui participent à la souveraineté et la finalité poursuivie par ceux qui gouvernent. C'est à partir de la conjonction de ces deux critères qu'il devenait possible de classer les régimes en différentes catégories<sup>49</sup>. Il est nécessaire de les différencier "plus précisément" : non pas simplement s'attacher aux différences entre monarchie et oligarchie, ni même entre monarchie et tyrannie, mais entre la "forme" du royaume de France et celle du royaume d'Espagne. Partant, on ne peut parler de raison d'État en termes généraux, il n'y a de raison d'État que particulière, propre à tel ou tel État. Alors que pour Aristote – du moins pour l'Aristote du livre III des *Politiques* – la forme des régimes était définie par des critères généraux applicables à chacun d'entre eux<sup>50</sup>, "les formes de République" dont la raison d'État est l'expression sont forcément "particulières". Non pas le typique, donc, mais le spécifique. Non pas la règle, mais le cas particulier.

On retrouve là un thème éminemment guichardinien : celui du "*particolare*" et de la nécessaire "*discrezione*", qui s'oppose à l'"*osservare indistintamente*", et au mépris de la "*distinzione*"<sup>51</sup>. Chez Guicciardini, il s'agit d'abord d'une méfiance face à la règle, face à l'application indifférenciée des normes générales aux cas particuliers, une méfiance propre au juriste qui sait combien l'art de discerner et d'interpréter est nécessaire au juge, c'est-à-dire à celui qui doit appliquer la norme aux cas concrets et tenir compte de l'exception<sup>52</sup>. Sans doute Zuccolo hérite-t-il en partie de cette tradition quand il souligne l'impossibilité de définir une raison d'État qui soit commune non seulement à plusieurs régimes, mais

<sup>49</sup> *Politiques*, III, 6-8.

<sup>50</sup> Pour une analyse précise des chapitres concernés, voir Francis Wolff, *Aristote et la politique*, PUF, Paris, 1991, p. 85-91. C'est à ces chapitres du livre III que Zuccolo pense lorsqu'il relie la raison d'État à la classification des régimes. Mais il faut bien sûr reconnaître qu'il y a toujours chez Aristote une tension entre la classification par types et l'attention précise au particulier et à l'empirique, comme cela apparaît clairement au livre IV, qui apporte tant de nuances au schéma plus rigide du chapitre III, 7.

<sup>51</sup> Nous pensons d'abord aux *Ricordi* de Guicciardini, bien connus à l'époque depuis l'édition de Jacopo Corbinelli, Francesco Guicciardini, *Più consigli e avvertimenti in materia di Re pubblica e di privata, con note e una lettera di Jacopo Corbinelli*, Federico Morello, Parigi, 1576, puis à partir de l'édition vénitienne préparée par le dominicain Remigio Nannini et éditée par son confrère Fra Sisto : *Considerationi civili sopra l'Historie di M. Francesco Guicciardini e d'altri historici. Trattate per modo di Discorso da M. Remigio Fiorentino [...] con CXLV Avvertimenti di M. Francesco Guicciardini nuovamente posti in luce*, Venezia, 1582. Parmi un grand nombre d'avertissements consacrés au "*particolare*" opposé à la "*regola*" en politique, voir, dans l'édition Corbinelli, le n° 122, : "Nelle cose importanti non può far buon giuditio chi non sa bene tutti i particolari. Per che spesso una circunstantia, & minima varia tutto il caso. Ma vi dico bene, che spesso fa buon giuditio uno, che non habbia notitia d'altro, che de generali, & egli medesimo giudica peggio, intesi li particolari : per che chi non ha il cervello molto perfetto, & molto netto dalle passioni, facilmente, intedendo molti particolari, si confonde e varia" (dans l'édition critique de Spongano – Francesco Guicciardini, *Ricordi*, ed. crit. R. Spongano, Sansoni, Firenze, 1951 – il s'agit de A147). Sur l'attention à porter à la particularité de chaque pays, l'édition Corbinelli contenait le *ricordo* A93 (n° 124). Sur la question de la règle et de l'exception, voir aussi A11 (n° 140), et A99 (n° 141).

<sup>52</sup> Sur tout cet aspect, voir Paolo Carta, "Guicciardini scettico ?", in *Bologna nell'età di Carlo V e Francesco Guicciardini*, a cura di E. Pasquini e P. Prodi, Il Mulino, Bologna, 2002 et Id., "Il primi editori dei "Ricordi" di Francesco Guicciardini e la tradizione aristotelica", in *La tradizione aristotelica nel Rinascimento*, a cura di G. Rossi, Giappicchelli, Torino, sous presse. A la suite de P. Carta, il faut souligner ici que la *discrezione* guichardinienne des *particulari* a en partie au moins une origine aristotélicienne, à travers le thème de la nécessaire correction de la loi par l'équité. Ainsi, au chapitre 15 du livre III des *Politiques*, c'est l'un des avantages du gouvernement d'un seul que de pouvoir s'adapter au cas particulier, non prévu par la loi : *Politiques*, III, 15, 1286a1-28 (mais la question de l'équité est amplement développée au chapitre 14 du livre V de l'*Ethique à Nicomaque*).

même à plusieurs États<sup>53</sup>. Chaque État singulier (et non seulement chaque régime) a sa propre raison – affirmation qui implique bien sûr cette neutralité éthique plusieurs fois soulignée par les commentateurs, et qui est plus exactement une neutralité des moyens, par rapport à une fin qui pourra, elle, être bonne ou mauvaise. Surtout, contrairement à la plupart des auteurs de la raison d’État, on a là une forme de relativisme politique qui met radicalement en doute l’idée selon laquelle il existe un ensemble de règles de gouvernement susceptibles d’être compilées afin de constituer une science politique applicable à tous les États. Dès lors, à partir du moment où la raison d’État n’est définie que comme ce qui fait la particularité de chaque État pris individuellement, il n’est pas étonnant que le concept soit vidé de toute détermination, et qu’il reste purement formel : Zuccolo l’affirme, il n’a fait que tracer “ le simple dessin de la nature de la raison d’État ”, et il n’a pas l’intention d’en donner un tableau plus vivant “ montrant les moyens dont elle use et enseignant les façons dont elle se sert pour arriver à ses fins ”<sup>54</sup>. Ce sont toutefois des raisons morales que Zuccolo invoque alors : ce que l’on peut dire de la raison d’État des bons gouvernements, on le trouve déjà chez les auteurs de l’antiquité classique (et il ne semble pas percevoir la contradiction entre cette affirmation et l’idée selon laquelle il n’y a que des raisons d’États propres à chaque État particulier) ; quant aux principes de la raison d’État des mauvais gouvernements, “ ce serait scélératesse et impiété que de les enseigner ”<sup>55</sup>. Au fond, ce texte ne cesse de délivrer, en creux et de plusieurs manières, le même message : un discours politique concret sur les États est de nos jours devenu impossible ; on peut définir formellement ce qu’est la raison d’État, on ne peut pas dire quel est son contenu. Elle n’est rien en soi, mais n’existe qu’à travers les catégories aristotéliennes des différents régimes ; elle est à chaque fois déterminée par la forme de chaque État, mais la langue est trop “ jeune ” pour dire exactement de quoi il s’agit ; trop d’États sont mauvais, peu de raisons d’État peuvent donc être dites sans risques. La raison d’État devient ainsi le nom de cette partie de la politique qui doit être dissimulée. Les derniers mots du chapitre sont on ne peut plus clairs : “ En conclusion, les opérations faites selon la vraie Raison d’État sont donc peu nombreuses. Et celui qui en fait grand étalage, et croit que cette pratique fait de lui un admirable Argos, se montre plutôt myope comme une taupe ”<sup>56</sup>. Derrière un retour apparent à la lettre

---

<sup>53</sup> On peut aussi rapprocher cet accent mis sur la nécessaire attention à la particularité des États (opposée à la généralité des régimes) d’un autre texte de Guiccardini, que Zuccolo ne pouvait cependant pas connaître puisqu’il ne fut publié qu’au XIX<sup>e</sup> siècle : le *Dialogo del reggimento di Firenze*. Dans le livre I, Bernardo del Nero y affirme clairement que la bonté d’un régime ne dépend pas de la nature de ses institutions, mais des “ moyens ” nécessaires à sa conservation, et de ses “ effets ” concrets. “ Questa diversità adunche tra l’uno e l’altro governo non procede perché la spezie del governo in sé faccia buono o cattivo quello che fussi d’altra condizione, ma perché secondo la diversità de’ governi, bisogna tenerli con mezzi diversi ” ; “ dico che a volere fare giudicio tra governo e governo, non debbiamo considerare tanto di che spezie siano, quanto gli effetti loro, e dire quello essere migliore governo o manco cattivo, che fa migliore e manco cattivi effetti ”, Francesco Guiccardini, *Dialogo del reggimento di Firenze*, a cura di Gianmaria Anselmi e Carlo Varotti, Bollari Boringhieri, Torino, 1994, p. 31 et 33. Pour notre propos, il est significatif que ce refus de la réflexion philosophique abstraite sur les formes de gouvernement soit formulée dans le texte où apparaît pour la toute première fois l’expression “ raison d’État ” (*ragione e uso degli stati*), *ibid.*, p. 231 : La redéfinition de la politique en termes de raison d’État apparaît lorsque la réflexion sur les “ moyens ” et les “ effets ” du gouvernement efface la question du meilleur régime.

<sup>54</sup> L. Zuccolo, *op. cit.*, p. 69.

<sup>55</sup> *Ibid.* Prise de position qui ne témoigne pas d’un esprit moralisant, mais d’une nécessaire dissimulation qui permet, face à la censure, de ne pas prendre de risques tout en sous-entendant qu’on n’en pense pas moins.

<sup>56</sup> “ Poche dunque per ultima conclusione verranno ad essere quelle operationi, le quali sien fatte per vera Ragione di Stato : e chi ne fa gran fascio, la dove si crede di farsi in questa pratica ammirar per Argo, si lascia più tosto conoscere per talpa ”, *ibid.*, p. 73.

aristotélécienne et à la question du meilleur régime, Zuccolo entend ainsi clore un débat jugé désormais stérile : ce dont on peut parler a déjà été dit ; ce dont on ne peut parler, il faut le taire<sup>57</sup>.

\*

\* \*

Au terme de ce parcours, on comprend mieux qu'on ne peut résoudre la question de l'effacement du modèle de la constitution mixte chez les penseurs de la raison d'État en se contentant d'affirmer que ce sont, par définition, des penseurs du principat ou de la monarchie<sup>58</sup>. Une telle affirmation est à la fois insatisfaisante et fautive. Insatisfaisante, parce que depuis le Moyen Âge et dans toute la réflexion constitutionnaliste, monarchie et constitution mixte n'étaient pas contradictoires, au contraire. L'importance du thème de la constitution mixte au Moyen Âge tient précisément au fait qu'il a permis de penser un pouvoir monarchique limité par le corps des citoyens, à partir du moment où ont été découverts les *Politiques* d'Aristote, et en particulier à partir de Thomas d'Aquin<sup>59</sup>. Par ailleurs une telle affirmation est fautive, car des auteurs comme Boccacini ou Zuccolo, dans les limites très étroites que leur laissaient un contexte de censure et de répression culturelle, politique et religieuse extrême, conservaient bien un 'esprit' républicain, fût-ce celui de la république aristocratique de Venise.

Ce qui en revanche peut être dit, c'est que les discours de la raison d'État naissent tous comme des tentatives de comprendre les modalités de l'action politique dans le cadre du développement de l'absolutisme moderne en Italie et en Europe. Se poser la question de l'effacement ou de la disparition du modèle de la constitution mixte, c'est s'interroger sur les façons dont s'est imposé l'absolutisme. Et la raison d'État italienne est précisément l'une des voies à travers lesquelles s'est imposé et s'est réfléchi l'absolutisme. Dans la mesure où il s'agit précisément de réfléchir sur les pratiques et les conditions de conservation d'un pouvoir effectif qui se présente comme toujours plus absolu – non pas un pouvoir despotique, mais un pouvoir souverain qui n'est plus limité par les magistrats, les corps constitués ou les lois fondamentales, mais uniquement par les "lois de Dieu et de nature" (Bodin), ou par l'autorité

---

<sup>57</sup> Sans faire pour autant de Zuccolo un Wittgenstein de la politique, on remarquera que cette disqualification d'une parole pléthorique apparaît dès les premiers mots de la préface des *Considerazioni* : " Gli antichi Romani, e gli altri popoli d'Italia, i quali congionsero con esso loro l'arme a vincere il Mondo, furono huomini di poche parole, e di fatti assai. Con le arti, e con le ciance de' Greci entrarono tra gli Italiani la infingardaggine, e la codardia. Noi altri hoggidi, simili agli ultimi, vagliamo pure assai di facondia di parlare, et di eleganza di scrivere, ma di valore siamo sì sforniti, che ci rechiamo a ventura talhora l'essere comandati, da chi gli antichi nostri stimarono nati per servirci ", " L'Auttoe a chi legge ", n. p..

<sup>58</sup> Plus généralement, c'est l'idée selon laquelle il suffirait, pour expliquer " le triomphe de la raison d'État ", de faire appel au " contexte historique des principats et des monarchies ", qui est largement insatisfaisante. Dans le livre de Maurizio Viroli, (M. Viroli, *Dalla politica alla ragion di Stato. La scienza del governo tra XIII e XVII secolo*, Donzelli, Roma, 1994 [édition originale en anglais : 1992]), cette seule et unique référence à l'histoire est ce qui permet à ce disciple de Quentin Skinner d'interpréter l'apparition de la raison d'État uniquement dans les termes de la décadence morale et de la perte de la vraie langue de la politique : celle de l'humanisme civique qui, après les *Discours* de Machiavel, aurait totalement disparu d'Italie et serait devenue " l'une des composantes principales de l'idéologie des pères fondateurs de la démocratie américaine ", p. 163 et 187. L'enquête historique ne peut se satisfaire de la double identification de la république avec la vertu et de la monarchie avec la violence : s'il est important de rappeler qu'un observateur comme Boccacini voyait bien qu'à son époque l'exaltation des libertés et des vertus civiques avaient bel et bien disparu, proposer aujourd'hui cette seule analyse reste bien faible d'un point de vue heuristique (sur Boccacini, voir les p. 166-173).

<sup>59</sup> Sur toute la question de la constitution mixte au Moyen Âge, et du rôle de la pensée aristotélécienne, beaucoup plus déterminant pour sa diffusion que ne le fut la redécouverte du sixième livre des *Histoires* de Polybe, voir James M. Blythe, *Ideal Government and the Mixed Constitution in the Middle Ages*, Princeton University Press, Princeton, 1992.

ecclésiastique (Botero) –, les témoins de l'époque sont naturellement conduits à ignorer la possibilité de tempérer ce pouvoir, de le partager ou de l'équilibrer entre différents acteurs. De ce point de vue, Zuccolo est particulièrement significatif : la constitution mixte n'est pas absente de son œuvre, mais elle n'apparaît comme telle que dans un texte au statut particulier, son texte utopique, *La Republica d'Evandria*, où le pouvoir est partagé entre roi, sénat et peuple. L'utopie : telle est donc chez Zuccolo la place de la constitution mixte<sup>60</sup>.

La question de l'absolutisme en amène une autre : celle du rapport entre la raison d'État et la pensée de Bodin. On l'a vu, les défenses de la constitution mixte que l'on trouve chez des auteurs de la raison d'État s'expliquent d'abord et avant tout par la nécessité de réfuter Bodin et par la défense de l'aristotélisme traditionnel. Mais en Italie un lien étroit unissait le thème de la constitution mixte à Venise. C'est pourquoi il faut sans doute voir un effet de la réception de la pensée bodinienne dans le fait que certains ignorent presque complètement la "mixité" vénitienne. En insistant sur la dimension purement aristocratique de la Sérénissime, Botero, Boccalini et Zuccolo se montrent beaucoup moins sensibles aux arguments de Contarini, de Giannotti, ou, plus récemment, de Paruta, qu'à ceux du premier chapitre du livre II de la *République*. C'est là encore un nouvel indice de la place centrale et du rôle complexe qu'occupe et que joue Bodin dans la réflexion sur la raison d'État. Tout en étant l'ennemi premier de la raison d'État catholique et romaine, Bodin est bien celui qui a défini le cadre à partir duquel la raison d'État s'est développée.

Au-delà de la seule question de la constitution mixte, c'est aussi le principe même de la recherche et de la définition du meilleur régime, qui s'efface chez les auteurs de la raison d'État. Ce n'est pas à travers un modèle théorico-institutionnel que l'on peut désormais répondre à l'exigence plus que jamais primordiale de la conservation de l'État. C'était déjà, en partie, le sens de l'opposition de Machiavel à ceux qui "se sont imaginés républiques et principats dont on n'a jamais vu ni su qu'ils existaient vraiment"<sup>61</sup>. Mais dans les *Discours*, Machiavel trouvait toutefois dans l'histoire ce modèle qu'il refusait de prendre à la philosophie, et pensait une république nouvelle sur la base des *ordini* de Rome. La critique de Guicciardini fut plus radicale, car elle remettait en cause la possibilité même d'appliquer tout modèle politique, fût-il historique<sup>62</sup>. A la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, la réalité politico-religieuse de l'Europe et la vie des États donnent encore plus de force à l'idée selon laquelle il n'y a pas de meilleur régime, car le meilleur est forcément celui qui est en place. Si la conservation de l'ordre en place devient la loi sacro-sainte de la politique, avant toute considération de justice ou de bonheur, c'est que l'existence même des États paraît désormais purement hypothétique. Ainsi les régimes se valent bien, du moment qu'ils permettent le maintien de la *quiete*, ce "calme", cette tranquillité publique que l'on obtiendra grâce à la technologie de l'obéissance que

---

<sup>60</sup> On peut lire ce texte en français dans l'anthologie d'Adelin-Charles Fiorato, *La cité heureuse*, Quai Voltaire, Paris, 1993 (rééd. L'Harmattan, 2001). Voir aussi Rodolfo De Mattei, "La Republica d'Evandria di Lodovico Zuccolo", in *Convegno di studi in onore di Lodovico Zuccolo nel quarto centenario della nascita*, op. cit., p. 19-40.

<sup>61</sup> Machiavel, *De Principatibus – Le Prince*, J.-L. Fournel et J.-C. Zancarini éd. et trad., PUF, Paris, 2000, XV, 4, p. 137.

<sup>62</sup> C'est le sens du célèbre avertissement C110 : "Combien se trompent ceux qui, à chaque mot, allègent les Romains ! Il faudrait avoir une cité ordonnée comme la leur et puis se gouverner selon leur exemple ; et lorsque les conditions sont disproportionnées, le prétendre serait aussi hors de proportion que vouloir faire courir un âne comme un cheval", Guichardin, *Avvertissements politiques*, J.-L. Fournel et J.-C. Zancarini éd. et trad., Les éditions du Cerf, Paris, 1988, p. 89.

conçoivent avant tout les traités de la raison d'État. Une fois de plus, on ne peut comprendre cette transformation si on ne la met en rapport avec le traumatisme des guerres civiles de religion, que les hommes de l'époque ont vécues comme l'anéantissement effectif de tout pouvoir politique entendu comme *dominio sopra i popoli*. Et ce n'est certes pas un hasard si c'est en France que le rejet de l'interrogation sur le meilleur gouvernement fut le plus radical. C'est ce dont témoigne Montaigne en 1588, alors que la huitième guerre civile fait rage, un an avant la parution de la *Ragion di Stato* de Botero en Italie :

Non par opinion mais en vérité, l'excellente et meilleure police est à chacune nation celle sous laquelle elle s'est maintenuë. Sa forme et commodité essentielle despend de l'usage. Nous nous desplaisons volontiers de la condition presente. Mais je tiens pourtant que d'aller desirant le commandement de peu en un estat populaire, ou en la monarchie une autre espece de gouvernement, c'est vice et folie.

Et, quelques lignes plus haut, après avoir mentionné Platon et Aristote :

Et certes toutes ces descriptions de police, feintes par art, se trouvent ridicules et ineptes à mettre en pratique. Ces grandes et longues altercations de la meilleure forme de société et des reigles plus commodes à nous attacher, sont altercations propres seulement à l'exercice de nostre esprit ; comme il se trouve ès arts plusieurs subjects qui ont leur essence en l'agitation et en la dispute, et n'ont aucune vie hors de là<sup>63</sup>.

Il faut, je crois, garder ces ligne à l'esprit si l'on veut bien comprendre la nature du moment intellectuel et politique où naît la théorie italienne de la raison d'État – un moment particulièrement peu favorable au renouvellement de toute pensée sur la constitution mixte.

---

<sup>63</sup> Michel de Montaigne, *Essais*, III, 9 (*Œuvres complètes*, Bibliothèque de la Pléiade, Gallimard, Paris, 1962, p. 934).